Envoyé en préfecture le 17/10/2025
Reçu en préfecture le 17/10/2025
Publié le 17/10/25
ID : 024-200065357-20251015-2025_10_117-DE

VILLE DE BOULAZAC Isle Manoire

COMMUNE DE BOULAZAC ISLE MANOIRE

Délibération n°2025_10_117
Pôle médical Atur - Mise en place des baux professionnels

Nombre de membres du conseil	
En exercice	35
Présents	24
Votants	32
Pouvoirs	8

L'an deux mille vingt cinq, le quinze octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à Boulazac Isle Manoire, Salle polyvalente, sous la présidence de Mme Fanny CASTAIGNEDE, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : le 9 octobre 2025

ETAIENT PRESENTS :
Mme Fanny CASTAIGNEDE, M. Serge RAYNAUD, Mme Sylvie LONGUEVILLE PATEYTAS, M. Nicolas DURU, Mme Christiane PASQUET, M. Jean-François PINSON, Mme Valérie RIBETTE, M. Jean-Marie MONTAGUT, M. Alain COURNIL, M. Jean Raoul PICHARDIE, M. Francis DESAGE, Mme Martine DOYEN, Mme Liliane GONTHIER, Mme Bernadette SALINIER, M. Frédéric VEZIGNOL, M. Driss DRIOICHE, Mme Murielle POUGET, Mme Janique PLU, Mme Delphine VARAILLAS, Mr François DESSAGNE, Mme Marie Lou BONGRAIN, M. Jamel FALLOUK, M. Gilles NEDONCELLE, M. Jérémy PIERRE-NADAL

EXCUSE(ES) AYANT DONNE PROCURATION :
M. Boris VOIRY à Mme Sylvie LONGUEVILLE PATEYTAS
Mme Claudie DAVID à M. Serge RAYNAUD
Mme Anabela DE ALMEIDA à Mme Martine DOYEN
M. Alexandre BREGEON à Mme Murielle POUGET
M. Jacques AUZOU à Mme Fanny CASTAIGNEDE
Mme Michèle ELOI à M. Gilles NEDONCELLE
Mme Josette MARRANT à M. Jamel FALLOUK
M. Michel RIEM à M. Jérémy PIERRE-NADAL

ABSENT(ES) :
M. Jean-Pierre PASSERIEUX, M. Pascal FURELAUD, Mme Virginie SIMON-MALARD

- M. Frédéric VEZIGNOL a été élu secrétaire de séance

À la suite du départ de Périgord Numérique, la ville souhaite donner une nouvelle vocation aux locaux libérés, en les mettant à disposition de professionnels de santé, dans le cadre de baux professionnels. Cette décision s'inscrit dans une volonté forte de la municipalité de renforcer et compléter l'offre de soins déjà existante sur la commune.

Situés au cœur du bourg, les locaux bénéficient d'un emplacement stratégique et attractif pour les professionnels de santé :

- proximité immédiate de l'école Alice Milliat, de la mairie, du complexe sportif et du pôle socio-culturel,
- places de stationnement accessibles à quelques mètres,
- excellente accessibilité routière, à seulement 6 minutes de l'échangeur n°15 de l'autoroute A89 et à 7 minutes du centre-ville de Périgueux.

Le bâtiment est immédiatement disponible pour accueillir deux cabinets au rez-de-chaussée (cabinet n°1 : 23m² / cabinet n°2 : 11,80m²). Celui-ci comprend également une salle d'attente, des toilettes et une salle de repos.

Envoyé en préfecture le 17/10/2025
Reçu en préfecture le 17/10/2025
Publié le 17/10/25
ID : 024-200065357-20251015-2025_10_117-DE

Une deuxième phase de développement est d'ores et déjà envisagée avec [illegible] supplémentaires à l'étage, pour lesquels une étude de faisabilité a été réalisée en vue d'installer un ascenseur et rendre le bâtiment entièrement accessible.

Afin de garantir un cadre juridique adapté et conforme à la réglementation, les locaux seront proposés à la location par le biais de baux professionnels d'une durée de 6 ans renouvelable, conformément aux textes en vigueur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le budget des Affaires Economiques,

CONSIDÉRANT que le prix de la location est de 11,50€ HT/mois/m²,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 31 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention,
0 Ne prennent pas part au vote

- **DECIDE** d'approuver la mise à disposition des locaux situés rue Eugène Leroy à Boulazac Isle Manoire dans le cadre de beaux professionnels.

- **AUTORISE** Madame la Maire à signer les baux professionnels correspondants, ainsi que tout document afférent à cette opération.

Secrétaire de séance

La Maire
Fanny CASTAIGNEDE

MAIRIE DE BOULAZAC ISLE MANOIRE (Dordogne) R.F.

Certifient le caractère exécutoire du présent acte.
Transmis en Préfecture le : 17/10/25
Id Préfecture : 024-200065357-20251015-2025_10_117-DE
Publié le : 17/10/2025

Envoyé en préfecture le 17/10/2025
Reçu en préfecture le 17/10/2025
Publié le
ID : 024-200065357-20251015-2025_10_117-DE

Envoyé en préfecture le 17/10/2025
Reçu en préfecture le 17/10/2025
Publié le 17/10/25
ID : 024-200065357-20251015-2025_10_118-DE

VILLE DE BOULAZAC Isle Manoire

COMMUNE DE BOULAZAC ISLE MANOIRE

Délibération n°2025_10_118
Participation financière à la reconstruction du centre Al Bustan à Silwan

Nombre de membres du conseil	
En exercice	35
Présents	24
Votants	32
Pouvoirs	8

L'an deux mille vingt cinq, le quinze octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à Boulazac Isle Manoire, Salle polyvalente, sous la présidence de Mme Fanny CASTAIGNEDE, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : le 9 octobre 2025

ETAIENT PRESENTS :
Mme Fanny CASTAIGNEDE, M. Serge RAYNAUD, Mme Sylvie LONGUEVILLE PATEYTAS, M. Nicolas DURU, Mme Christiane PASQUET, M. Jean-François PINSON, Mme Valérie RIBETTE, M. Jean-Marie MONTAGUT, M. Alain COURNIL, M. Jean Raoul PICHARDIE, M. Francis DESAGE, Mme Martine DOYEN, Mme Liliane GONTHIER, Mme Bernadette SALINIER, M. Frédéric VEZIGNOL, M. Driss DRIOICHE, Mme Murielle POUGET, Mme Janique PLU, Mme Delphine VARAILLAS, Mr François DESSAGNE, Mme Marie Lou BONGRAIN, M. Jamel FALLOUK, M. Gilles NEDONCELLE, M. Jérémy PIERRE-NADAL

EXCUSE(ES) AYANT DONNE PROCURATION :
M. Boris VOIRY à Mme Sylvie LONGUEVILLE PATEYTAS
Mme Claudie DAVID à M. Serge RAYNAUD
Mme Anabela DE ALMEIDA à Mme Martine DOYEN
M. Alexandre BREGEON à Mme Murielle POUGET
M. Jacques AUZOU à Mme Fanny CASTAIGNEDE
Mme Michèle ELOI à M. Gilles NEDONCELLE
Mme Josette MARRANT à M. Jamel FALLOUK
M. Michel RIEM à M. Jérémy PIERRE-NADAL

ABSENT(ES) :
M. Jean-Pierre PASSERIEUX, M. Pascal FURELAUD, Mme Virginie SIMON-MALARD

- M. Frédéric VEZIGNOL a été élu secrétaire de séance

En novembre 2024, le centre social palestinien Al Bustan à Jérusalem-Est a été démoli. La direction et les bénévoles du centre social veulent se relever et poursuivre le travail réalisé en direction des habitants, notamment des femmes et des jeunes. Mais il faut un lieu pour accueillir les bénéficiaires en toute sécurité. La reconstruction du centre est donc vitale.

Dans le cadre de la reconstruction du centre culturel et social Al Bustan, la ville de Boulazac Isle Manoire souhaite apporter un soutien financier à la reconstruction du centre à hauteur de 500€, et mobiliser les réseaux de communication afin de renforcer la visibilité et la pérennité du projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

Envoyé en préfecture le 17/10/2025
Reçu en préfecture le 17/10/2025
Publié le 17/10/25
ID : 024-200065357-20251015-2025_10_118-DE

- **DECIDE** une participation financière à hauteur de 500€ pour la reconstruction du centre Al Bustan à Silwan,

- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tout document afférent à l'attribution de cette participation financière.

Secrétaire de séance

La Maire
Fanny CASTAIGNEDE

MAIRIE DE BOULAZAC ISLE MANOIRE (Dordogne) R.F.

Certifient le caractère exécutoire du présent acte.
Transmis en Préfecture le : 17/10/2025
Id Préfecture : 024-200065357-20251015-2025_10_118-DE
Publié le : 17/10/25

Envoyé en préfecture le 17/10/2025
Reçu en préfecture le 17/10/2025
Publié le
ID : 024-200065357-20251015-2025_10_118-DE

Envoyé en préfecture le 17/10/2025
Reçu en préfecture le 17/10/2025
Publié le 17/10/25
ID : 024-200065357-20251015-2025_10_119-DE

VILLE DE BOULAZAC Isle Manoire

COMMUNE DE BOULAZAC ISLE MANOIRE

Délibération n°2025_10_119
Subvention exceptionnelle - Court métrage PHOBIE CANINE

Nombre de membres du conseil	
En exercice	35
Présents	24
Votants	32
Pouvoirs	8

L'an deux mille vingt cinq, le quinze octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à Boulazac Isle Manoire, Salle polyvalente, sous la présidence de Mme Fanny CASTAIGNEDE, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : le 9 octobre 2025

ETAIENT PRESENTS :
Mme Fanny CASTAIGNEDE, M. Serge RAYNAUD, Mme Sylvie LONGUEVILLE PATEYTAS, M. Nicolas DURU, Mme Christiane PASQUET, M. Jean-François PINSON, Mme Valérie RIBETTE, M. Jean-Marie MONTAGUT, M. Alain COURNIL, M. Jean Raoul PICHARDIE, M. Francis DESAGE, Mme Martine DOYEN, Mme Liliane GONTHIER, Mme Bernadette SALINIER, M. Frédéric VEZIGNOL, M. Driss DRIOICHE, Mme Murielle POUGET, Mme Janique PLU, Mme Delphine VARAILLAS, Mr François DESSAGNE, Mme Marie Lou BONGRAIN, M. Jamel FALLOUK, M. Gilles NEDONCELLE, M. Jérémy PIERRE-NADAL

EXCUSE(ES) AYANT DONNE PROCURATION :
M. Boris VOIRY à Mme Sylvie LONGUEVILLE PATEYTAS
Mme Claudie DAVID à M. Serge RAYNAUD
Mme Anabela DE ALMEIDA à Mme Martine DOYEN
M. Alexandre BREGEON à Mme Murielle POUGET
M. Jacques AUZOU à Mme Fanny CASTAIGNEDE
Mme Michèle ELOI à M. Gilles NEDONCELLE
Mme Josette MARRANT à M. Jamel FALLOUK
M. Michel RIEM à M. Jérémy PIERRE-NADAL

ABSENT(ES) :
M. Jean-Pierre PASSERIEUX, M. Pascal FURELAUD, Mme Virginie SIMON-MALARD

- M. Frédéric VEZIGNOL a été élu secrétaire de séance

Le Cinéma Studio 53 a organisé du 28 au 30 avril 2025 le festival Kino Pocket Film. Ce concours de réalisation au téléphone portable, porté par l'association Ciné Passion en Périgord, consiste en un marathon-tournage de 3 jours ouvert aux périgourdins entre 12 à 25 ans. L'objectif de la session Kino Pocket est d'apprendre à manipuler outils et techniques de tournage au téléphone portable afin qu'à l'issue du troisième jour, les équipes aient réalisé un court-métrage de 3 minutes avec un téléphone.

La remise des prix s'est tenue le mercredi 30 avril 2025, en présence du jury dont la Ville était membre. Le film Lauréat s'intitule Phobie Canine, de Mael Brajon, Estban Campos, Nolann Willaert.

Fort de cette reconnaissance, ce film tourné dans les locaux de la médiathèque Louis Aragon a été sélectionné pour le prestigieux Tbilisi Sunrise International Youth Film Festival, qui se déroulera du 22 au 26 octobre 2025 en Géorgie. Le festival prend en charge l'hébergement, les repas et l'accueil sur place, sans les transports.

Envoyé en préfecture le 17/10/2025
Reçu en préfecture le 17/10/2025
Publié le 17/10/25
ID : 024-200065357-20251015-2025_10_119-DE

CONSIDÉRANT la promotion apportée aux infrastructures et à la politique cul[illegible] proposé d'accompagner financièrement la participation des jeunes réalisateurs à cet événement international, à travers une subvention exceptionnelle de 300€ à leur junior association L'Atelier Ciné 21.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 32 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions,
0 Ne prennent pas part au vote

- **DÉCIDE** d'attribuer une aide à l'Atelier Ciné 21 pour la participation du film Phobie Canine au Tbilisi Sunrise International Youth Film Festival,

- **DÉCIDE** de fixer le montant de cette aide exceptionnelle à 300€,

- **PRÉCISE** que cette dépense sera imputée au compte 65748 au budget de la Ville.

Secrétaire de séance

MAIRIE DE BOULAZAC ISLE MANOIRE R.F. (Dordogne)

La Maire
Fanny CASTAIGNEDE

Certifient le caractère exécutoire du présent acte.
Transmis en Préfecture le : 17/10/25
Id Préfecture : 200065357-20251015-2025_10_119-DE
Publié le : 17/10/2025

Envoyé en préfecture le 17/10/2025
Reçu en préfecture le 17/10/2025
Publié le
ID : 024-200065357-20251015-2025_10_119-DE

Envoyé en préfecture le 17/10/2025
Reçu en préfecture le 17/10/2025
Publié le 17/10/2025
ID : 024-200065357-20251015-2025_10_120-DE

VILLE DE BOULAZAC Isle Manoire

COMMUNE DE BOULAZAC ISLE MANOIRE

Délibération n°2025_10_120
Approbation de la convention avec la préfecture relative à la réalisation des travaux de mise sous pli et de colisage des documents électoraux – Élections municipales 2026

Nombre de membres du conseil	
En exercice	35
Présents	24
Votants	32
Pouvoirs	8

L'an deux mille vingt cinq, le quinze octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à Boulazac Isle Manoire, Salle polyvalente, sous la présidence de Mme Fanny CASTAIGNEDE, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : le 9 octobre 2025

ETAIENT PRESENTS :
Mme Fanny CASTAIGNEDE, M. Serge RAYNAUD, Mme Sylvie LONGUEVILLE PATEYTAS, M. Nicolas DURU, Mme Christiane PASQUET, M. Jean-François PINSON, Mme Valérie RIBETTE, M. Jean-Marie MONTAGUT, M. Alain COURNIL, M. Jean Raoul PICHARDIE, M. Francis DESAGE, Mme Martine DOYEN, Mme Liliane GONTHIER, Mme Bernadette SALINIER, M. Frédéric VEZIGNOL, M. Driss DRIOICHE, Mme Murielle POUGET, Mme Janique PLU, Mme Delphine VARAILLAS, Mr François DESSAGNE, Mme Marie Lou BONGRAIN, M. Jamel FALLOUK, M. Gilles NEDONCELLE, M. Jérémy PIERRE-NADAL

EXCUSE(ES) AYANT DONNE PROCURATION :
M. Boris VOIRY à Mme Sylvie LONGUEVILLE PATEYTAS
Mme Claudie DAVID à M. Serge RAYNAUD
Mme Anabela DE ALMEIDA à Mme Martine DOYEN
M. Alexandre BREGEON à Mme Murielle POUGET
M. Jacques AUZOU à Mme Fanny CASTAIGNEDE
Mme Michèle ELOI à M. Gilles NEDONCELLE
Mme Josette MARRANT à M. Jamel FALLOUK
M. Michel RIEM à M. Jérémy PIERRE-NADAL

ABSENT(ES) :
M. Jean-Pierre PASSERIEUX, M. Pascal FURELAUD, Mme Virginie SIMON-MALARD

- M. Frédéric VEZIGNOL a été élu secrétaire de séance

Madame la Maire rappelle au Conseil municipal que, dans le cadre de l'organisation des élections municipales prévues les 15 et 22 mars 2026, la Préfecture sollicite la Commune pour assurer certaines opérations matérielles liées à la propagande électorale.
Ces opérations concernent :

la **mise sous pli** de la propagande électorale à destinations des électeurs ;

le **colisage** des bulletins de vote destinés aux bureaux de vote.

VU :

Le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Envoyé en préfecture le 17/10/2025
Reçu en préfecture le 17/10/2025
Publié le 17/10/2025
ID : 024-200065357-20251015-2025_10_120-DE

Le Code électoral, et notamment les articles R.34 et suivants relatifs à la propagande électorale, ainsi que l'article L.241 encadrant l'organisation des opérations de distribution des documents électoraux ;

Le Code de la commande publique, et notamment l'article L.2511-6, relatif à la coopération entre personnes publiques permettant à la commune de conclure une convention avec l'État pour la réalisation de ces missions ;

Dans ce cadre la Préfecture doit conclure avec la commune une convention relative à la réalisation des travaux de mise sous plis des documents électoraux. Cette convention définit les conditions matérielles et financières d'accomplissement de ces travaux et prévoit le versement d'une dotation forfaitaire dont le montant est fixé par la Préfecture. Cette convention figure en annexe de la présente délibération.

CONSIDÉRANT :

Que le Conseil Municipal doit se prononcer sur cette convention afin de respecter les obligations légales et organisationnelles liées à l'élection municipale ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 32 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions,
0 Ne prennent pas part au vote

- **APPROUVE** la convention annexée à la présente délibération, relative à la réalisation de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale pour les élections municipales de mars 2026,
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents nécessaires à sa mise en œuvre.

La présente délibération sera notifiée à la Préfecture et publiée conformément aux dispositions légales en vigueur.

Secrétaire de séance

La Maire
Fanny CASTAIGNEDE

MAIRIE DE BOULAZAC ISLE MANOIRE (Dordogne) R.F.

Certifient le caractère exécutoire du présent acte.
Transmis en Préfecture le : 17/10/2025
Id Préfecture : 024-200065357-20251015-2025_10_120
Publié le : 17/10/2025

Envoyé en préfecture le 17/10/2025
Reçu en préfecture le 17/10/2025
Publié le
ID : 024-200065357-20251015-2025_10_120-DE

Envoyé en préfecture le 17/10/2025
Reçu en préfecture le 17/10/2025
Publié le 17/10/2025
ID : 024-200065357-20251015-2025_10_121-DE

VILLE DE BOULAZAC Isle Manoire

COMMUNE DE BOULAZAC ISLE MANOIRE

Délibération n°2025_10_121
Instauration de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement à la filière police municipale

Nombre de membres du conseil	
En exercice	35
Présents	24
Votants	32
Pouvoirs	8

L'an deux mille vingt cinq, le quinze octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à Boulazac Isle Manoire, Salle polyvalente, sous la présidence de Mme Fanny CASTAIGNEDE, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : le 9 octobre 2025

ETAIENT PRESENTS :
Mme Fanny CASTAIGNEDE, M. Serge RAYNAUD, Mme Sylvie LONGUEVILLE PATEYTAS, M. Nicolas DURU, Mme Christiane PASQUET, M. Jean-François PINSON, Mme Valérie RIBETTE, M. Jean-Marie MONTAGUT, M. Alain COURNIL, M. Jean Raoul PICHARDIE, M. Francis DESAGE, Mme Martine DOYEN, Mme Liliane GONTHIER, Mme Bernadette SALINIER, M. Frédéric VEZIGNOL, M. Driss DRIOICHE, Mme Murielle POUGET, Mme Janique PLU, Mme Delphine VARAILLAS, Mr François DESSAGNE, Mme Marie Lou BONGRAIN, M. Jamel FALLOUK, M. Gilles NEDONCELLE, M. Jérémy PIERRE-NADAL

EXCUSE(ES) AYANT DONNE PROCURATION :
M. Boris VOIRY à Mme Sylvie LONGUEVILLE PATEYTAS
Mme Claudie DAVID à M. Serge RAYNAUD
Mme Anabela DE ALMEIDA à Mme Martine DOYEN
M. Alexandre BREGEON à Mme Murielle POUGET
M. Jacques AUZOU à Mme Fanny CASTAIGNEDE
Mme Michèle ELOI à M. Gilles NEDONCELLE
Mme Josette MARRANT à M. Jamel FALLOUK
M. Michel RIEM à M. Jérémy PIERRE-NADAL

ABSENT(ES) :
M. Jean-Pierre PASSERIEUX, M. Pascal FURELAUD, Mme Virginie SIMON-MALARD

- M. Frédéric VEZIGNOL a été élu secrétaire de séance

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en application de l'article L.714-13 du Code Général de la Fonction Publique, les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres peuvent bénéficier d'un régime indemnitaire propre dont les modalités et les taux sont fixés par décret n° 2024-614 du 26 juin 2024.

Jusqu'à présent ils étaient susceptibles de bénéficier d'une indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISMF) et d'une indemnité d'administration et de technicité (IAT) en application.

S'agissant d'un avantage facultatif, le code général de la fonction publique donne compétences aux organes délibérants pour instituer le régime indemnitaire et en fixer les conditions d'application.

1. **Cadres d'emplois bénéficiaires :** L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires relevant de la filière de police municipale.

Envoyé en préfecture le 17/10/2025
Reçu en préfecture le 17/10/2025
Publié le 17/10/2025
ID : 024-200065357-20251015-2025_10_121-DE

Elle s'adresse aux fonctionnaires des cadres d'emplois suivants :

Cadre d'emplois	Catégorie
Directeurs de police municipale	A
Chefs de service de police municipale	B
Agents de police municipale	C
Gardes champêtres	C

Conditions d'attribution et de versement : L'ISFE est constituée d'une part fixe et d'une part variable, déterminées dans les conditions suivantes :

- La part fixe de l'ISFE est calculée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel
- La part variable de l'ISFE est fixée dans la limite des montants réglementaires.

Il est ainsi fixé les taux et montant comme suit :

Cadres d'emplois	Part fixe au taux suivant	Part variable dans la limite des montants suivants
Directeurs de police municipale	25%	9 500 €
Chefs de service de police municipale	25%	7 000 €
Agents de police municipale	25%	5 000 €
Gardes Champêtres	25%	5 000 €

L'attribution de la part variable de l'ISFE repose sur les critères retenus pour apprécier l'engagement et la manière de servir lors de l'entretien professionnel annuel selon :
Efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs, rigueur et fiabilité du travail effectué
Le respect des devoirs et responsabilités de l'agent public et la démonstration des qualités relationnelles et des compétences professionnelles et techniques attendues selon la fonction ;
L'implication au sein de la collectivité, l'investissement lié à des évènements exceptionnels ou non de l'année écoulée, la disponibilité
Capacité d'encadrement ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.
Capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires externes et autres services de la collectivité , à travailler en équipe et en transversalité (mode projet)
Sens du service public
La réserve, la discrétion et le secret professionnel
L'adaptabilité et l'ouverture au changement
Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année N-1

Modalité d'attribution :
La Maire fixera les attributions individuelles par arrêté chaque année.
Le montant versé de la part variable n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le montant perçu au titre des deux parts respectera les principes définis ci-dessus.
Versement :

Attribution individuelle
Deux arrêtés distincts :

1. Part fixe : validité permanente.

Envoyé en préfecture le 17/10/2025
Reçu en préfecture le 17/10/2025
Publié le 17/10/2025
ID : 024-200065357-20251015-2025_10_121-DE

2. Part variable : validité annuelle.

La part fixe de l'ISFE est versée mensuellement.

La part variable peut être également versée mensuellement ; dans ce cas, cette part mensuelle versée ne peut excéder 50 % du plafond défini dans la délibération ; le reliquat est alors versé annuellement sans que la somme totale des versements mensuels et du versement annuel n'excède le plafond délibéré.

Clause de sauvegarde pour maintenir le régime indemnitaire antérieur :

Conformément à l'article 7 du décret lors de la première application de l'ISFE si, après application de la part variable, le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage de 50% et dans la limite du montant plafond de la part variable.

Modalités et conditions de versement

Le montant du régime indemnitaire est attaché à la réalité d'exécution du service. Les modalités de maintien ou de suppression du régime indemnitaire seront fonction des motifs de congés et d'absence de la manière suivante :

Modalités de maintien ou de suppression de l'ISFE	
Maladie ordinaire	Maintenue dans les mêmes proportions que le traitement
Maternité, adoption, paternité	Maintenue dans les mêmes proportions que le traitement
Accident de travail / maladie professionnelle	Maintenue dans les mêmes proportions que le traitement
Congé Grave maladie	Suspendue (sauf application rétroactive *)
Congé Longue maladie	Suspendue (sauf application rétroactive *)
Congé Longue Durée	Suspendue (sauf application rétroactive *)
Congé de formation professionnelle/Procédure disciplinaire/Période préparatoire au reclassement	Suspendue
Temps partiel Thérapeutique	Maintenue dans les mêmes proportions que le traitement
Congés annuels et autorisation spéciale d'absence (y compris les enfants malade)	Maintenue

* L'agent perd le bénéfice de son régime indemnitaire à compter de la date de décision du Conseil médical de placement en congé de grave maladie, CLM ou CLD (article 2 du décret n° 2010-997). Le montant du régime indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail effectif de l'agent.

Cumul avec d'autres primes

L'ISFE est exclusive de toutes autres primes liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret n°2002-60du 14 janvier 2002 ;

Des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche et les jours fériés ainsi que les astreintes et dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 ;

VU :

Le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.714-13 et suivants ;

Le décret n°94-731 du 24 août 1994 portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

Le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;

Envoyé en préfecture le 17/10/2025
Reçu en préfecture le 17/10/2025
Publié le 17/10/2025
ID : 024-200065357-20251015-2025_10_121-DE

Le décret n°2006-1392 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;

Le décret n°2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;

Le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des gardes champêtres ;

La délibération n°2023-09-127 en date du 6 septembre 2023 relative au régime indemnitaire applicable à cette filière ;

Le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT :

Que les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des gardes champêtres peuvent bénéficier d'un régime indemnitaire spécifique fixé par décret ;

Que ces agents ne sont pas éligibles au RIFSEEP ;

Que le Décret n°2024-614 du 26 juin 2024 institue l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE), composée d'une part fixe et d'une part variable ;

Que le Conseil Municipal doit fixer les modalités d'application, les taux et les plafonds de cette indemnité ;

Que le Comité Social Territorial (CST) a été consulté et a émis un avis favorable en date du 1er octobre 2025 ;

Au vu de ces éléments d'informations,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 32 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions,
0 Ne prennent pas part au vote

- **ABROGE** la délibération n°2023-09-127 en date du 6 septembre 2023 relative au régime indemnitaire applicable au personnel relevant des cadres d'emplois de la police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres,

- **ADOPTE** les modalités d'attribution et les montants de l'indemnité spéciale de fonctions et d'engagement dans les conditions indiquées ci-dessus,

- **PRÉCISE** que les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date du 1er Novembre 2025 ,

- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération et atteste que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

- **DIT** que les dispositions ci-dessus évolueront automatiquement au regard de la réglementation en vigueur,

Secrétaire de séance

MAIRIE DE BOULAZAC ISLE MANOIRE (Dordogne) R.F.

La Maire
Fanny CASTAIGNEDE

Certifient le caractère exécutoire du présent acte.
Transmis en Préfecture le : 17/10/2025
Id Préfecture : 024-200065357-20251015-2025_10_121-DE
Publié le : 17/10/2025

Envoyé en préfecture le 17/10/2025
Reçu en préfecture le 17/10/2025
Publié le
ID : 024-200065357-20251015-2025_10_121-DE

Envoyé en préfecture le 17/10/2025
Reçu en préfecture le 17/10/2025
Publié le 17/10/25
ID : 024-200065357-20251015-A2025_10_122-DE

VILLE DE BOULAZAC Isle Manoire

COMMUNE DE BOULAZAC ISLE MANOIRE

Délibération n°2025_10_122
Protection sociale complémentaire – Prévoyance et Complémentaire Santé – Choix des dispositifs et fixation de la participation employeur

Nombre de membres du conseil	
En exercice	35
Présents	24
Votants	32
Pouvoirs	8

L'an deux mille vingt cinq, le quinze octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à Boulazac Isle Manoire, Salle polyvalente, sous la présidence de Mme Fanny CASTAIGNEDE, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : le 9 octobre 2025

ETAIENT PRESENTS :
Mme Fanny CASTAIGNEDE, M. Serge RAYNAUD, Mme Sylvie LONGUEVILLE PATEYTAS, M. Nicolas DURU, Mme Christiane PASQUET, M. Jean-François PINSON, Mme Valérie RIBETTE, M. Jean-Marie MONTAGUT, M. Alain COURNIL, M. Jean Raoul PICHARDIE, M. Francis DESAGE, Mme Martine DOYEN, Mme Liliane GONTHIER, Mme Bernadette SALINIER, M. Frédéric VEZIGNOL, M. Driss DRIOICHE, Mme Murielle POUGET, Mme Janique PLU, Mme Delphine VARAILLAS, Mr François DESSAGNE, Mme Marie Lou BONGRAIN, M. Jamel FALLOUK, M. Gilles NEDONCELLE, M. Jérémy PIERRE-NADAL

EXCUSE(ES) AYANT DONNE PROCURATION :
M. Boris VOIRY à Mme Sylvie LONGUEVILLE PATEYTAS
Mme Claudie DAVID à M. Serge RAYNAUD
Mme Anabela DE ALMEIDA à Mme Martine DOYEN
M. Alexandre BREGEON à Mme Murielle POUGET
M. Jacques AUZOU à Mme Fanny CASTAIGNEDE
Mme Michèle ELOI à M. Gilles NEDONCELLE
Mme Josette MARRANT à M. Jamel FALLOUK
M. Michel RIEM à M. Jérémy PIERRE-NADAL

ABSENT(ES) :
M. Jean-Pierre PASSERIEUX, M. Pascal FURELAUD, Mme Virginie SIMON-MALARD

- M. Frédéric VEZIGNOL a été élu secrétaire de séance

Exposé des motifs :

Madame la Maire rappelle que l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire (PSC) de leurs agents.
La participation de l'employeur est devenue obligatoire depuis le 1er janvier 2025 pour le risque « prévoyance » pour un montant minimal de 7€ par agent et par mois, et obligatoire à compter du 1er janvier 2026 pour le risque « santé » pour un montant minimal de 15€ par agent et par mois,

Vu la délibération en date du 8 avril 2025, décidant d'adhérer au groupement de commande du grand périgueux pour la mise en place du régime de prévoyance et de complémentaire santé pour les agents ;

Vu la délibération en date du 21 Mai 2025, décidant d'adhérer à la procédure de mise en concurrence du centre de gestion (CDG24) pour la complémentaire santé . Il était précisé que cette délibération serait complétée par une

Envoyé en préfecture le 17/10/2025
Reçu en préfecture le 17/10/2025
Publié le 17/10/25
ID : 024-200065357-20251015-A2025_10_122-DE

nouvelle décision au cours du second semestre 2025, après avis du Comité Social Territorial, du plan de mise en œuvre de la protection sociale complémentaire santé des agents, selon l'une des options suivantes :

– adhésion à la convention de participation issue de la procédure conduite par le Centre de Gestion de la Dordogne (CDG 24) ;

– adhésion au groupement de commandes du Grand Périgueux ;

– recours à un dispositif de labellisation.

Le montant de la participation financière de la collectivité devait être fixé, après proposition du Comité Social Territorial, dans le respect du plancher réglementaire prévu par les textes.

Choix des dispositifs proposés :

Volet prévoyance :

A l'issue de la consultation menée par le Grand Périgueux, la commission d'appel d'offre en date du 2 septembre 2025 a retenu l'offre de collecteam-ALLIANZ.

Après étude comparative, cette offre a été jugée la plus avantageuse au regard du rapport de garanties ci-dessous :

Assureur	Garanties de base *	Option 1	Option 2	Option 3	Option 4
La mutuelle générale de Prévoyance	2,50%	0,20%	0,30%	0,15%	0.20%
Collecteam-ALLIANZ	2,20%	0,40%	0,24%	0,24%	0,24%
MNT	3.84%	0.13%	0.44%	1.32%	0.17%

* Incapacité temporaire de travail ITT : les indemnités journalières doivent garantir un revenu net équivalent à 90% du Traitement indiciaire, de la nouvelle bonification indiciaire et à 40% du Régime indemnitaire
Invalidité : le montant de la rente ne peut pas excéder 90% du traitement net
Décès-PTIA (perte total et irréversible d'autonomie) : capital versé correspond à 25% de TBI-NBI-RI-CTI

Les cotisations seront prélevées directement sur le salaire.

Volet Santé :

Pour le volet « santé », la mutuelle MUTAMI a été retenue par le Grand Périgueux et la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) par le CDG 24.

Au vu des éléments et après comparaison le Grand périgueux dans sa séance du Conseil communautaire en date du 25 septembre 2025 a retenu l'offre de la MNT. Celle-ci offre un contrat plus intéressant pour les agents, notamment du fait de la maîtrise financière du contrat dans la durée.

Ces deux propositions ont été présentées aux membres du Comité Social Territorial et ces derniers ont souhaité maintenir la labellisation individuelle, le temps pour les agents d'évaluer et de comparer avec l'offre de la MNT.

La collectivité conserve la possibilité d'intégrer ultérieurement le marché avec le Centre de Gestion de la Dordogne pour la MNT.

Participations employeur

Envoyé en préfecture le 17/10/2025
Reçu en préfecture le 17/10/2025
Publié le 17/10/25
ID : 024-200065357-20251015-A2025_10_122-DE

Pour le risque prévoyance : Il est proposé de fixer la participation à 30€ bruts par mois et par agents à compter du 1er janvier 2026 . Cette participation s'applique uniquement aux agents souscrivant au contrat collectif auprès de Collecteam-ALLIANZ.
Cette proposition est soutenue par les représentants du personnel.

Pour la complémentaire santé :

Dans un soucis d'équité et de solidarité, il est proposé que la participation employeur soit modulée selon le revenu brut mensuel de l'agent : Tranche de revenus

- 40€ pour les salaires < ou = 2800€ bruts par mois
-25€ pour les salaires > 2800€ bruts par mois
Les représentants du personnel soutiennent également cette proposition.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-12 ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord Collectif National portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire des agents publics territoriaux signé le 11 juillet 2023 et en attente de transposition normative,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 1er Octobre 2025,

Vu le rapport ci-dessus présenté par Madame la Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 32 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions,
0 Ne prennent pas part au vote

Approuve l'adhésion de la commune à la convention de participation "Prévoyance" conclue dans le cadre du groupement de commandes du Grand Périgueux avec Collecteam-ALLIANZ, à compter du 1er janvier 2026.

Fixe la participation employeur pour le risque "Prévoyance" à 30 € bruts par mois et par agent. Cette participation concerne les agents ayant choisi de souscrire à l'offre Collective Allianz.

- **Décide de retenir** pour le risque "Santé" le dispositif de labellisation individuelle, à compter du 1er janvier 2026, en laissant la possibilité d'une adhésion ultérieure au contrat collectif du Centre de Gestion de la Dordogne avec la MNT ;

Envoyé en préfecture le 17/10/2025
Reçu en préfecture le 17/10/2025
Publié le 17/10/25
ID : 024-200065357-20251015-A2025_10_122-DE

- **Fixe** le niveau de participation financière à la complémentaire santé co
  par agent

TB+RI+ NBI <= à 2800€ bruts/mois = 40€/mois
Et
TB+RI+NBI > à 2800€ bruts/mois = 25€/mois

- **Autorise** Madame la Maire à signer toutes les pièces administratives, conventions, avenants ou documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

- **Prévoit** l'inscription des crédits correspondants au budget primitif de l'exercice 2026 et suivants.

Secrétaire de séance

La Maire
Fanny CASTAIGNEDE

MAIRIE DE BOULAZAC ISLE MANOIRE (Dordogne) R.F

Certifient le caractère exécutoire du présent acte.
Transmis en Préfecture le : 17/10/25
Id Préfecture : 024-200065357-20251015-2025_10_122-DE
Publié le : 17/10/25

Envoyé en préfecture le 17/10/2025
Reçu en préfecture le 17/10/2025
Publié le
ID : 024-200065357-20251015-A2025_10_122-DE

Envoyé en préfecture le 17/10/2025
Reçu en préfecture le 17/10/2025
Publié le 17/10/25
ID : 024-200065357-20251015-2025_10_123-DE

VILLE DE BOULAZAC Isle Manoire

COMMUNE DE BOULAZAC ISLE MANOIRE

Délibération n°2025_10_123
Travaux de voirie quartier Cité Bel Air Rues des Belges/Luxembourg/Hollandais - Lancement du marché de travaux par voie de procédure adaptée.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	35
Présents	24
Votants	31
Pouvoirs	8

L'an deux mille vingt cinq, le quinze octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à Boulazac Isle Manoire, Salle polyvalente, sous la présidence de Mme Fanny CASTAIGNEDE, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal *:* le 9 octobre 2025

ETAIENT PRESENTS :
Mme Fanny CASTAIGNEDE, M. Serge RAYNAUD, Mme Sylvie LONGUEVILLE PATEYTAS, M. Nicolas DURU, Mme Christiane PASQUET, M. Jean-François PINSON, Mme Valérie RIBETTE, M. Jean-Marie MONTAGUT, M. Alain COURNIL, M. Jean Raoul PICHARDIE, M. Francis DESAGE, Mme Martine DOYEN, Mme Liliane GONTHIER, Mme Bernadette SALINIER, M. Frédéric VEZIGNOL, M. Driss DRIOICHE, Mme Murielle POUGET, Mme Janique PLU, Mme Delphine VARAILLAS, Mr François DESSAGNE, Mme Marie Lou BONGRAIN, M. Jamel FALLOUK, M. Gilles NEDONCELLE, M. Jérémy PIERRE-NADAL

EXCUSE(ES) AYANT DONNE PROCURATION :
M. Boris VOIRY à Mme Sylvie LONGUEVILLE PATEYTAS
Mme Claudie DAVID à M. Serge RAYNAUD
Mme Anabela DE ALMEIDA à Mme Martine DOYEN
M. Alexandre BREGEON à Mme Murielle POUGET
M. Jacques AUZOU à Mme Fanny CASTAIGNEDE
Mme Michèle ELOI à M. Gilles NEDONCELLE
Mme Josette MARRANT à M. Jamel FALLOUK
M. Michel RIEM à M. Jérémy PIERRE-NADAL

ABSENT(ES) :
M. Jean-Pierre PASSERIEUX, M. Pascal FURELAUD, Mme Virginie SIMON-MALARD

- M. Frédéric VEZIGNOL a été M. secrétaire de séance

Des travaux d'assainissement, d'Adduction d'Eau Potable et d'effacement de réseaux ont été réalisés par la Communauté d'agglomération Le Grand Périgueux et le Syndicat d'Energies de la Dordogne, Rues des Belges, du Luxembourg et des Hollandais, quartier Est de la Cité Bel Air. Ces travaux se sont achevés fin juillet 2025.

Dans ce contexte, la Ville de Boulazac Isle Manoire peut à ce jour, procéder à la réfection complète de la voirie de ce secteur.

Aussi, deux réunions publiques ont été organisées afin d'évaluer au plus près les attentes des riverains en matière d'aménagement de ces voies (chaussées et trottoirs).

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à **1 000 000,00 € H.T** répartis sur trois ans.

Les travaux sont divisés en deux lots distincts :

- **Lot VRD :** terrassements, enrobés drainants, fourniture et pose des dalles alvéolées béton.
- **Lot ESPACES VERTS :** remplissage dalles alvéolées, création de fosses drainantes pour plantations d'arbres.

Envoyé en préfecture le 17/10/2025
Reçu en préfecture le 17/10/2025
Publié le : 17/10/25
ID : 024-200065357-20251015-2025_10_123-DE

Aussi, au regard du montant prévisionnel de cette opération, il y a lieu de recourir au lancement d'un marché de travaux, par voie de procédure adaptée, avec allotissement, conformément au Code de la commande publique (CCP), notamment ses articles L.2123-1-1°, R.2123-1-1°, R.2123-5, R.2131-12, L.2132- 2, R.2132-1 à R.2132-3.

VU la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

VU l'article 432-12 du Code Pénal,

VU l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Commande publique ;

VU le Budget de la Ville

CONSIDÉRANT que le coût prévisionnel des travaux est estimé à 1 000 000,00 € HT répartis sur 3 ans ;

CONSIDÉRANT que ces articles disposent que sont illégales, les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du Conseil municipal intéressés par l'affaire qui en fait l'objet ;

En application de ces articles, **Monsieur Boris Voiry** n'a pas participé au débat de ces débat et au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 31 voix pour, 0 voix contre et 0 1,
1 Ne prend pas part au vote

1 ne prend pas part au vote

- **AUTORISE** Madame la Maire à procéder au lancement du marché de travaux ayant pour objet la réfection et l'aménagement des rues et trottoirs du quartier Est de la Cité Bel Air, à savoir les Rues des Belges, du Luxembourg et des Hollandais, par voie de procédure adaptée, selon les dispositions du Code de la Commande Publique,

- **AUTORISE** Madame la Maire à signer les documents nécessaires au lancement de cette procédure.

Secrétaire de séance

La Maire
Fanny CASTAIGNEDE

Certifient le caractère exécutoire du présent acte.
Transmis en Préfecture le : 17/10/25
Id Préfecture : 024-200065357-20251015-2025_10_123-DE
Publié le : 17/10/25

Envoyé en préfecture le 17/10/2025
Reçu en préfecture le 17/10/2025
Publié le 17/10/25
ID : 024-200065357-20251015-2025_10_124-DE

VILLE DE BOULAZAC Isle Manoire

COMMUNE DE BOULAZAC ISLE MANOIRE

Délibération n°2025_10_124
Distraction de parcelle du régime forestier

Nombre de membres du conseil	
En exercice	35
Présents	24
Votants	32
Pouvoirs	8

L'an deux mille vingt cinq, le quinze octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à Boulazac Isle Manoire, Salle polyvalente, sous la présidence de Mme Fanny CASTAIGNEDE, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : le 9 octobre 2025

ETAIENT PRESENTS :
Mme Fanny CASTAIGNEDE, M. Serge RAYNAUD, Mme Sylvie LONGUEVILLE PATEYTAS, M. Nicolas DURU, Mme Christiane PASQUET, M. Jean-François PINSON, Mme Valérie RIBETTE, M. Jean-Marie MONTAGUT, M. Alain COURNIL, M. Jean Raoul PICHARDIE, M. Francis DESAGE, Mme Martine DOYEN, Mme Liliane GONTHIER, Mme Bernadette SALINIER, M. Frédéric VEZIGNOL, M. Driss DRIOICHE, Mme Murielle POUGET, Mme Janique PLU, Mme Delphine VARAILLAS, Mr François DESSAGNE, Mme Marie Lou BONGRAIN, M. Jamel FALLOUK, M. Gilles NEDONCELLE, M. Jérémy PIERRE-NADAL

EXCUSE(ES) AYANT DONNE PROCURATION :
M. Boris VOIRY à Mme Sylvie LONGUEVILLE PATEYTAS
Mme Claudie DAVID à M. Serge RAYNAUD
Mme Anabela DE ALMEIDA à Mme Martine DOYEN
M. Alexandre BREGEON à Mme Murielle POUGET
M. Jacques AUZOU à Mme Fanny CASTAIGNEDE
Mme Michèle ELOI à M. Gilles NEDONCELLE
Mme Josette MARRANT à M. Jamel FALLOUK
M. Michel RIEM à M. Jérémy PIERRE-NADAL

ABSENT(ES) :
M. Jean-Pierre PASSERIEUX, M. Pascal FURELAUD, Mme Virginie SIMON-MALARD

- M. Frédéric VEZIGNOL a été élu secrétaire de séance

Afin d'assurer une gestion patrimoniale de son domaine forestier, la commune a demandé son rattachement au régime forestier en janvier 2016.

En 2021 la municipalité a vendu 5 parcelles sous régime forestier à la société « Les 4 SÎBÔ »

VU le Code forestier, et notamment ses articles L214-1 et suivants relatifs à la distraction du régime forestier,

VU la vente en 2021 de cinq parcelles communales précédemment soumises au régime forestier,

Considérant que ces parcelles ne font désormais plus partie du domaine forestier communal et en sont plus la propriété de la collectivité,

CONSIDÉRANT que malgré leur vente, ces parcelles restent officiellement soumises au régime forestier,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'en demander la distraction afin de régulariser la situation auprès de l'Office National des Forêts,

Envoyé en préfecture le 17/10/2025
Reçu en préfecture le 17/10/2025
Publié le 17/10/25
ID : 024-200065357-20251015-2025_10_124-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 32 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions,
0 Ne prennent pas part au vote

- **DÉCIDE** de demander la distraction du régime forestier des cinq parcelles cadastrales suivantes :
  - Parcelle n° 134, section AV
  - Parcelle n° 247, section AV
  - Parcelle n° 255, section AV
  - Parcelle n° 260, section AV
  - Parcelle n° 281, section AV

- **PRÉCISE** que ces parcelles ont été cédées à des tiers en 2021, et ne relèvent donc plus du domaine communal,

Secrétaire de séance

La Maire
Fanny CASTAIGNEDE

MAIRIE DE BOULAZAC ISLE MANOIRE
R.F.
(Dordogne)

Certifient le caractère exécutoire du présent acte.
Transmis en Préfecture le : 17/10/25
Id Préfecture : 024-200065357-20251015-2025_10_124-DE
Publié le : 17/10/25

Envoyé en préfecture le 17/10/2025
Reçu en préfecture le 17/10/2025
Publié le
ID : 024-200065357-20251015-2025_10_124-DE

Envoyé en préfecture le 17/10/2025
Reçu en préfecture le 17/10/2025
Publié le 17/10/25
ID : 024-200065357-20251015-A2025_10_125-DE

VILLE DE BOULAZAC Isle Manoire

COMMUNE DE BOULAZAC ISLE MANOIRE

Délibération n°2025_10_125
Procédure formalisée / Mission de maîtrise d'œuvre pour la restructuration et l'extension de la résidence autonomie « Lou Cantou » - Choix des 3 candidats admis en phase offre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	35
Présents	24
Votants	32
Pouvoirs	8

L'an deux mille vingt cinq, le quinze octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à Boulazac Isle Manoire, Salle polyvalente, sous la présidence de Mme Fanny CASTAIGNEDE, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : le 9 octobre 2025

ETAIENT PRESENTS :
Mme Fanny CASTAIGNEDE, M. Serge RAYNAUD, Mme Sylvie LONGUEVILLE PATEYTAS, M. Nicolas DURU, Mme Christiane PASQUET, M. Jean-François PINSON, Mme Valérie RIBETTE, M. Jean-Marie MONTAGUT, M. Alain COURNIL, M. Jean Raoul PICHARDIE, M. Francis DESAGE, Mme Martine DOYEN, Mme Liliane GONTHIER, Mme Bernadette SALINIER, M. Frédéric VEZIGNOL, M. Driss DRIOICHE, Mme Murielle POUGET, Mme Janique PLU, Mme Delphine VARAILLAS, Mr François DESSAGNE, Mme Marie Lou BONGRAIN, M. Jamel FALLOUK, M. Gilles NEDONCELLE, M. Jérémy PIERRE-NADAL

EXCUSE(ES) AYANT DONNE PROCURATION :
M. Boris VOIRY à Mme Sylvie LONGUEVILLE PATEYTAS
Mme Claudie DAVID à M. Serge RAYNAUD
Mme Anabela DE ALMEIDA à Mme Martine DOYEN
M. Alexandre BREGEON à Mme Murielle POUGET
M. Jacques AUZOU à Mme Fanny CASTAIGNEDE
Mme Michèle ELOI à M. Gilles NEDONCELLE
Mme Josette MARRANT à M. Jamel FALLOUK
M. Michel RIEM à M. Jérémy PIERRE-NADAL

ABSENT(ES) :
M. Jean-Pierre PASSERIEUX, M. Pascal FURELAUD, Mme Virginie SIMON-MALARD

- M. Frédéric VEZIGNOL a été élu secrétaire de séance

Par délibération n°2025_07_098 du 09 juillet 2025, le Conseil municipal a pris en considération la restructuration et l'extension de la Résidence autonomie Lou Cantou et autorisé le lancement d'un marché de maîtrise d'œuvre d'un montant estimé à 463 200,00 € HT, par voie de procédure avec négociation, conformément aux dispositions de l'article R.2124-3-3° du Code de la Commande Publique.

Par cette même délibération, le nombre maximum de candidats admis à soumissionner a été fixé à 3 (trois), sous réserve d'un nombre suffisant de candidats répondant aux critères de sélection des candidatures, selon l'article R.2142-17 du CCP.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande publique (CCP), notamment ses articles R.2172-2, L.2124-3, R.2124-3, R.2131-16 et R.2131-17, R.2142-15 à R.2142-18, R.2161-12 et suivants relatifs au lancement d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la restructuration et l'extension de la Résidence Autonomie Lou Cantou, par voie de procédure avec négociation ;

Envoyé en préfecture le 17/10/2025
Reçu en préfecture le 17/10/2025
Publié le 17/10/25
ID : 024-200065357-20251015-A2025_10_125-DE

Vu la délibération n°2025_07_098 du 09 juillet 2025 autorisant le lancement d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la restructuration et l'extension de la Résidence autonomie Lou Cantou,

Considérant que l'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 25 juillet 2025 via la plate-forme de dématérialisation AWS et auprès des journaux officiels BOAMP et JOUE qui en effectuent la publication respectivement les 27 et 29 juillet 2025, pour remise des candidatures le 22 septembre 2025, à 12h00 au plus tard, et que 18 plis sont parvenus dans les délais règlementaires (19 plis dont un dépôt dématérialisé redéposé, soit 18 candidatures au total),

Considérant que l'ouverture des plis s'est effectuée le 22 septembre 2025, et qu'à l'issue, toutes les candidatures, conformes aux exigences décrites dans le règlement de la consultation, ont été jugées recevables,

Vu le rapport d'analyse des candidatures établi par la commission technique de la maîtrise d'ouvrage et présenté aux membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO),

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres, dans sa séance du 07 octobre 2025,

Considérant que l'avis émis par la Commission d'Appel d'Offres, formulé dans son procès-verbal du 07 octobre 2025, a fait ressortir 3 équipes de maîtrise d'œuvre répondant au plus juste, aux attentes de la commande publique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 32 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions,
0 Ne prennent pas part au vote

- **APPROUVE** la sélection des 3 candidats proposés par les membres de la Commission d'Appel d'Offres, dans sa séance du 07 octobre 2025.
- **DESIGNE** ces 3 équipes de maîtrise d'œuvre, admises à participer à la phase « offres » en vue de l'attribution du marché de maîtrise d'oeuvre pour la restructuration et l'extension de la résidence autonomie « Lou Cantou », à savoir :

- Equipe n°7 – Groupement AUDOIN LEFEUVRE ARCHITECTES (mandataire) / ASCIA INGENIERIE / ALLIANCE DUPLAN / Fred BONNET / GESCOR INGENIERIE ;
- Equipe n°3 – Groupement DAUPHINS ARCHITECTURE (mandataire) / INTECH / 180° INGENIERIE / Fred BONNET / SEPIBAT / MOREAU et associés ;
- Equipe n°6 – Groupement BVL ARCHITECTURE (mandataire) / INTECH / LAMOUR / MAITRYS.

Secrétaire de séance

MAIRIE DE BOULAZAC ISLE MANOIRE R.F. Dordogne

La Maire
Fanny CASTAIGNEDE

Certifient le caractère exécutoire du présent acte.
Transmis en Préfecture le : 17/10/25
Id Préfecture : 024-200065357-20251015-2025_10-125-DE
Publié le : 17/10/25

Envoyé en préfecture le 17/10/2025
Reçu en préfecture le 17/10/2025
Publié le
ID : 024-200065357-20251015-A2025_10_125-DE

Envoyé en préfecture le 17/10/2025
Reçu en préfecture le 17/10/2025
Publié le 17/10/2025
ID : 024-200065357-20251015-2025_10_126-DE

VILLE DE BOULAZAC Isle Manoire

COMMUNE DE BOULAZAC ISLE MANOIRE

Délibération n°2025_10_126
Cession du bien situé 54 route de Lyon

Nombre de membres du conseil	
En exercice	35
Présents	24
Votants	32
Pouvoirs	8

L'an deux mille vingt cinq, le quinze octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à Boulazac Isle Manoire, Salle polyvalente, sous la présidence de Mme Fanny CASTAIGNEDE, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : le 9 octobre 2025

ETAIENT PRESENTS :
Mme Fanny CASTAIGNEDE, M. Serge RAYNAUD, Mme Sylvie LONGUEVILLE PATEYTAS, M. Nicolas DURU, Mme Christiane PASQUET, M. Jean-François PINSON, Mme Valérie RIBETTE, M. Jean-Marie MONTAGUT, M. Alain COURNIL, M. Jean Raoul PICHARDIE, M. Francis DESAGE, Mme Martine DOYEN, Mme Liliane GONTHIER, Mme Bernadette SALINIER, M. Frédéric VEZIGNOL, M. Driss DRIOICHE, Mme Murielle POUGET, Mme Janique PLU, Mme Delphine VARAILLAS, Mr François DESSAGNE, Mme Marie Lou BONGRAIN, M. Jamel FALLOUK, M. Gilles NEDONCELLE, M. Jérémy PIERRE-NADAL

EXCUSE(ES) AYANT DONNE PROCURATION :
M. Boris VOIRY à Mme Sylvie LONGUEVILLE PATEYTAS
Mme Claudie DAVID à M. Serge RAYNAUD
Mme Anabela DE ALMEIDA à Mme Martine DOYEN
M. Alexandre BREGEON à Mme Murielle POUGET
M. Jacques AUZOU à Mme Fanny CASTAIGNEDE
Mme Michèle ELOI à M. Gilles NEDONCELLE
Mme Josette MARRANT à M. Jamel FALLOUK
M. Michel RIEM à M. Jérémy PIERRE-NADAL

ABSENT(ES) :
M. Jean-Pierre PASSERIEUX, M. Pascal FURELAUD, Mme Virginie SIMON-MALARD

- M. Frédéric VEZIGNOL a été élu secrétaire de séance

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.3221-1, L.3222-2, R.3221-6 et R.3222-3 ;

VU la loi du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs ;

VU l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 ;

VU l'avis des services des domaines n°2025-24053-60347;

VU le budget de la Ville,

CONSIDÉRANT que la commune est propriétaire d'une maison à usage d'habitation route de Lyon, d'une superficie d'environ 80m²,

CONSIDÉRANT la volonté de Monsieur PERIOT et Madame NIVERT de vouloir se porter acquéreurs du bien situé au 54 Route de Lyon ;

Envoyé en préfecture le 17/10/2025
Reçu en préfecture le 17/10/2025
Publié le 17/10/25
ID : 024-200065357-20251015-2025_10_126-DE

CONSIDÉRANT que la cession pourrait intervenir au prix de 80 000€ net vendeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 32 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions,
0 Ne prennent pas part au vote

- **APPROUVE** la cession du bien situé au 54 Route de Lyon au prix net vendeur de 80 000€ à Monsieur PERIOT et Madame NIVERT avec faculté de substituer toutes personnes physiques ou morales de leur choix.

- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tous les documents afférents à cette vente et notamment l'acte authentique.

Secrétaire de séance

La Maire
Fanny CASTAIGNEDE

MAIRIE DE BOULAZAC ISLE MANOIRE (Dordogne) R.F.

Certifient le caractère exécutoire du présent acte.
Transmis en Préfecture le : 17/10/25
Id Préfecture : 024-200065357-20251015-2025_10_126
Publié le : 17/10/25

Envoyé en préfecture le 17/10/2025
Reçu en préfecture le 17/10/2025
Publié le
ID : 024-200065357-20251015-2025_10_126-DE

Envoyé en préfecture le 17/10/2025
Reçu en préfecture le 17/10/2025
Publié le 17/10/25
ID : 024-200065357-20251015-2025_10_127-DE

VILLE DE BOULAZAC Isle Manoire

COMMUNE DE BOULAZAC ISLE MANOIRE

Délibération n°2025_10_127
Intégration dans le domaine public communal des parcelles BD 160 et BD 181 situées rue René Demaison

Nombre de membres du conseil	
En exercice	35
Présents	24
Votants	32
Pouvoirs	8

L'an deux mille vingt cinq, le quinze octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à Boulazac Isle Manoire, Salle polyvalente, sous la présidence de Mme Fanny CASTAIGNEDE, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : le 9 octobre 2025

ETAIENT PRESENTS :
Mme Fanny CASTAIGNEDE, M. Serge RAYNAUD, Mme Sylvie LONGUEVILLE PATEYTAS, M. Nicolas DURU, Mme Christiane PASQUET, M. Jean-François PINSON, Mme Valérie RIBETTE, M. Jean-Marie MONTAGUT, M. Alain COURNIL, M. Jean Raoul PICHARDIE, M. Francis DESAGE, Mme Martine DOYEN, Mme Liliane GONTHIER, Mme Bernadette SALINIER, M. Frédéric VEZIGNOL, M. Driss DRIOICHE, Mme Murielle POUGET, Mme Janique PLU, Mme Delphine VARAILLAS, Mr François DESSAGNE, Mme Marie Lou BONGRAIN, M. Jamel FALLOUK, M. Gilles NEDONCELLE, M. Jérémy PIERRE-NADAL

EXCUSE(ES) AYANT DONNE PROCURATION :
M. Boris VOIRY à Mme Sylvie LONGUEVILLE PATEYTAS
Mme Claudie DAVID à M. Serge RAYNAUD
Mme Anabela DE ALMEIDA à Mme Martine DOYEN
M. Alexandre BREGEON à Mme Murielle POUGET
M. Jacques AUZOU à Mme Fanny CASTAIGNEDE
Mme Michèle ELOI à M. Gilles NEDONCELLE
Mme Josette MARRANT à M. Jamel FALLOUK
M. Michel RIEM à M. Jérémy PIERRE-NADAL

ABSENT(ES) :
M. Jean-Pierre PASSERIEUX, M. Pascal FURELAUD, Mme Virginie SIMON-MALARD

- M. Frédéric VEZIGNOL a été élu secrétaire de séance

Dans le cadre du parc d'activités « Les Rebières » situé rue René Desmaison, il convient d'intégrer dans le domaine public communal les parcelles BD 160 et BD 181 qui correspondent à la voirie.

L'intégration de ces parcelles dans le domaine public répond au principe établi pour toute demande de classement, à savoir l'ouverture à la circulation publique des voiries concernées et notamment la possibilité d'établir une jonction automobile ou piétonne.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.141-3 du Code de la voirie routière,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

Envoyé en préfecture le 17/10/2025
Reçu en préfecture le 17/10/2025
Publié le 17/10/25
ID : 024-200065357-20251015-2025_10_127-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 32 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions 0 Ne prennent pas part au vote

- **DÉCIDE** de classer dans le domaine public communal les parcelles BD 160 et BD 181 situées rue René Desmaison – parc d'activités « Les Rebières »,

- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tous les actes y afférent.

Secrétaire de séance

La Maire
Fanny CASTAIGNEDE

Certifient le caractère exécutoire du présent acte.
Transmis en Préfecture le : 17/10/25
Id Préfecture : 024-200065357-20251015-2025_10_127-de
Publié le : 17/10/2025

Envoyé en préfecture le 17/10/2025
Reçu en préfecture le 17/10/2025
Publié le
ID : 024-200065357-20251015-2025_10_127-DE